

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales
et de l'immigration

Arrêté du 6 OCT. 2011

**portant renouvellement d'un agrément d'un certificat de qualification professionnelle
prévu à l'article 1^{er} du décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude
professionnelle des personnes exerçant une activité de surveillance et de gardiennage, de
transport de fonds et de protection physique des personnes**

NOR : IOCD1117929A

**Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de
l'immigration,**

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de
sécurité, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi
n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude
professionnelle des dirigeants et des salariés exerçant une activité de surveillance et de
gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1^{er} du décret n°2005-1122
du 6 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2008 portant agrément d'un certificat de qualification
professionnelle en application de l'article 1er du décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif
à l'aptitude professionnelle des personnes exerçant une activité de surveillance et de
gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu la demande du président de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la
formation professionnelle des entreprises de prévention du 14 avril 2011,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 juin 2008 portant agrément du certificat de qualification professionnelle dénommé « agent de prévention et de sécurité » pour une durée de trois ans, est renouvelé pour une durée d'un an à compter du 19 juin 2011.

Article 2

Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le - 6 OCT. 2011

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration


Claude GUÉANT